
**Questionnaire destiné à permettre [à/au/aux/à l'/à la]
[nom du pays] de rendre compte de l'application
de la Convention sur l'évaluation de l'impact
sur l'environnement dans un contexte transfrontière
au cours de la période 2013-2015**

Renseignements sur le centre national de liaison pour la Convention

1. Nom et coordonnées :

Renseignements sur le point de contact national pour la Convention

2. Nom et coordonnées (si différents de ceux du centre national de liaison) : Ministère du Développement durable et des Infrastructures (MDDI) - Département de l'environnement

Renseignements sur la personne chargée d'élaborer le rapport

- 3.3. Pays: Luxembourg
4. Nom: Ducomble
5. Prénom: Joe
6. Institution: MDDI - Département de l'environnement
7. Adresse: 4, Place de l' Europe,
1499 Luxembourg
8. Courriel: joe.ducomble@mev.etat.lu
9. Numéro de téléphone: +352 47886848
10. Numéro de télécopie: +352 86835
11. Date d'achèvement du rapport: 29.03.2015

Première partie

Cadres juridique et administratif en vigueur pour l'application de la Convention

Dans la présente partie, veuillez fournir les informations demandées, ou modifier, le cas échéant, les informations données dans le rapport précédent. Décrivez les mesures juridiques, administratives ou autres qui sont prises dans votre pays pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention. Il s'agit de décrire le cadre dans lequel votre pays met en œuvre la Convention et non l'expérience qu'il a dans l'application de celle-ci.

Veuillez ne pas reproduire le texte même de la législation mais résumer et indiquer explicitement les dispositions pertinentes transposant le texte de la Convention (par exemple loi relative à l'évaluation de l'impact sur l'environnement de la République de (du) ..., art. 5, par. 3, résolution gouvernementale n° ..., par. ..., alinéa ...)

Article premier

Définitions

I.1 La définition du terme « impact » aux fins de la Convention donnée à l'article premier est-elle identique à celle qu'en donne votre législation?

- a) Oui
- b) Oui, avec quelques différences (veuillez donner des précisions) :
- c) Non (veuillez fournir la définition) :
- d) Il n'y a pas de définition du terme « impact » dans la législation

Vos observations :

I.2 La définition de l'expression « impact transfrontière » aux fins de la Convention donnée à l'article premier est-elle identique à celle qu'en donne votre législation? Veuillez préciser ci-après.

- a) Oui
- b) Oui, avec quelques différences (veuillez donner des précisions) :
- c) Non (veuillez fournir la définition) :
- d) Il n'y a pas de définition de l'expression « impact transfrontière » dans la législation

Vos observations :

I.3 Veuillez préciser comment l'expression « projet visant à modifier sensiblement [une activité] » est définie dans votre législation nationale :

« Une modification de l'établissement qui, de l'appréciation des autorités compétentes, peut avoir des incidences négatives et/ou significatives sur les intérêts protégés par l'article 1er de la présente loi »

I.4 Comment identifiez-vous le public concerné? Veuillez préciser (plusieurs options sont applicables) :

- a) En fonction de la localisation géographique du projet proposé
- b) En mettant les informations à la disposition de tous les membres du public et en laissant le public visé s'identifier lui-même
- c) Par d'autres moyens (veuillez préciser) :

Vos observations :

Article 2

Dispositions générales

I.5 Indiquez quelles mesures législatives, réglementaires, administratives ou autres sont prises dans votre pays pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention (art. 2, par. 2) :

- a) Loi sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) :
- b) Les dispositions en matière d'EIE sont transposées dans un (d')autre(s) texte(s) législatif(s) (veuillez préciser) :

Loi modifiée du 29 juillet 1993 portant approbation de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, faite à Espoo (Finlande) le 25 février 1991;

Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés;

Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (art 12),

Loi du 29 mai 2009 portant 1. transposition en droit luxembourgeois en matière d'infrastructures de transport de la directive 97/11/CE du Conseil du 3 mars 1997 modifiant la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement 2. modification de la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement 3. modification de la loi du 19 janvier 2004 sur la protection de la nature et des ressources naturelles ;

- c) Règlement (indiquez numéro/année/intitulé) :

Règlement grand-ducal du 10 mai 2012 portant nouvelles nomenclature et classification des établissements classés et modifiant- le règlement grand-ducal modifié du 14 septembre 2000 concernant les études des risques et les rapports de sécurité; - le règlement grand-ducal modifié du 7 mars 2003 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement;

Règlement grand-ducal modifié du 7 mars 2003 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;

Règlement grand-ducal du 22 janvier 2010 déterminant les critères sur base desquels les projets d'infrastructures de transports font l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement.

- d) Mesure administrative (indiquez numéro/année/intitulé) : /
- e) Autre (veuillez préciser) : /

Vos observations : /

I.6 Le cas échéant, indiquez les différences qui existent entre la liste des activités figurant dans votre législation nationale et l'appendice I de la Convention :

a) Il n'y a pas de différence, toutes les activités sont transposées telles quelles dans la législation nationale

b) Il y a une légère différence (veuillez préciser) :

Vos observations :

I.7 Indiquez l'autorité ou les autorités compétentes responsables de la procédure d'EIE dans votre pays (veuillez préciser) :

a) Il existe différentes autorités aux niveaux national, régional et local

b) Elles sont différentes pour les procédures au niveau national ou dans un contexte transfrontière

c) Veuillez les désigner nommément : La procédure d'évaluation environnementale est effectuée sous la responsabilité de l'autorité publique indiquée dans les textes précités La Ministre de l'environnement et l'Administration de l'environnement sont en pratique associé à chaque procédure. S'agissant des procédures d'évaluations transfrontières, le Ministère des Affaires Etrangères est également associé au processus dans une mission de relai d'informations au niveau des autorités compétentes.

d) Aucune autorité n'est responsable de la totalité de la procédure d'EIE :

Vos observations :

I.8. Existe-t-il dans votre pays une autorité qui collecte les informations sur tous les cas d'EIE transfrontière? Si tel est le cas, veuillez préciser :

a) Non

b) Oui (veuillez préciser) :

Vos observations :

I.9 Comment vous assurez-vous, en tant que Partie d'origine ou en tant que Partie touchée, que la possibilité de participer qui est offerte au public de la Partie touchée est équivalente à celle qui est offerte au public de la Partie d'origine, comme l'impose le paragraphe 6 de l'article 2 (veuillez expliquer) :

Le public de la Partie touchée a les mêmes droits que les résidents nationaux.

Article 3 Notification

I.10 En tant que Partie d'origine, quand adressez-vous une notification à la Partie touchée (art. 3, par. 1)? Veuillez préciser :

a) Pendant la délimitation du champ de l'évaluation

b) Une fois que le rapport d'EIE a été établi et que la procédure nationale a été engagée

c) À la fin de la procédure nationale

d) À d'autres moments (veuillez préciser) : Dans le cadre des relations bilatérales des deux Etats, il est veillé à ce que les autorités et le public concerné de l'Etat en question aient la possibilité de communiquer leur avis si possible au cours de l'enquête publique et avant que l'autorité compétente n'arrête sa décision.

Vos observations :

I.11 Veuillez définir le modèle de notification :

a) Le modèle utilisé est celui qui a été adopté par la première réunion des Parties dans sa décision I/4, (ECE/MP.EIA/2, annexe IV, appendice)

b) Le pays a son propre modèle (veuillez joindre une copie)

c) Aucun modèle officiel n'est utilisé

Vos observations :

I.12 En tant que Partie d'origine, quelles informations faites-vous figurer dans la notification (art. 3, par. 2)? Veuillez préciser (plusieurs options sont applicables) :

a) Les renseignements prévus au paragraphe 2 de l'article 3

b) Les renseignements prévus au paragraphe 5 de l'article 3

c) Des renseignements supplémentaires (veuillez préciser) :

Vos observations :

I.13 En tant que Partie d'origine, avez-vous une législation qui énonce des dispositions accordant un délai raisonnable à la Partie touchée pour répondre à la notification (art. 3, par. 3, « dans le délai spécifié dans la notification »)? Veuillez préciser :

a) La législation nationale ne prévoit pas de délai

b) Oui, le délai est indiqué dans la législation nationale (veuillez l'indiquer) :

c) Le délai est déterminé et arrêté avec chaque Partie touchée au cas par cas au début des consultations transfrontières (veuillez indiquer la durée moyenne en semaines) :

Vos observations : Les délais réservés à la consultation des autorités et du public de l'Etat concerné sont identiques à ceux appliqués au niveau national.

Veuillez préciser les conséquences en cas de non-respect du délai par la Partie touchée notifiée et les possibilités de prolongation du délai : En pratique, si un Etat n'a pas répondu dans les délais indiqués. Il est toujours veillé à ce que toute remarque émise par les autorités ou le public d'un Etat tiers soit pris en considération lors de la prise de décision relative au projet

I.14 Comment informez-vous le public et les autorités de la Partie touchée (art. 3, par. 8)? Veuillez préciser :

a) En informant le point de contact concernant la Convention indiqué sur le site Web de la Convention¹

b) D'une autre manière (veuillez préciser) : A part la notification officielle par l'intermédiaire du Ministère des Affaires Etrangères, les autorités au niveau régional et local ainsi que les points de contacts sont également destinataires d'une copie du dossier de consultation.

A part la notification officielle par l'intermédiaire du Ministère des Affaires Etrangères, les autorités au niveau régional et local ainsi que les points de contacts sont également destinataires d'une copie du dossier de consultation.

Vos observations :

I.15 Sur quelle base la décision de participer (ou non) à la procédure d'EIE transfrontière en tant que Partie touchée (art. 3, par. 3) est-elle prise? Veuillez préciser :

a) Le ministère/l'autorité notifié de la Partie touchée responsable de l'EIE prend lui-même la décision sur la base du dossier fourni par la Partie d'origine

b) Sur la base des avis des autorités compétentes de la Partie touchée

c) Sur la base des avis des autorités compétentes et du public de la Partie touchée

d) D'une autre manière (veuillez préciser) :

Vos observations :

I.16 Si la Partie touchée a indiqué qu'elle a l'intention de participer à la procédure d'EIE, comment les détails de cette participation sont-ils arrêtés, y compris le délai imparti pour les consultations et la date limite pour la présentation d'observations (art. 5)? Veuillez préciser :

a) Conformément aux règles et procédures de la Partie d'origine

b) Conformément aux règles et procédures de la Partie touchée

c) D'une autre manière (veuillez préciser) :

Vos observations :

Article 4

Constitution du dossier d'évaluation de l'impact sur l'environnement

I.17 Comment, en tant que Partie d'origine, veuillez-vous à ce que le dossier d'EIE ait la qualité voulue? Veuillez préciser :

a) L'autorité compétente vérifie les informations fournies et veille à ce qu'elles contiennent au moins toutes les informations spécifiées à l'appendice II avant de les soumettre pour observations

b) En utilisant des listes de contrôle de la qualité

¹Liste accessible à l'adresse : http://www.unece.org/env/eia/points_of_contact.htm.

c) Il n'y a pas de procédures ou de mécanismes particuliers

d) Par un autre moyen (veuillez préciser) :

Vos observations :

I.18 Comment déterminez-vous les renseignements pertinents à inclure dans le dossier d'EIE conformément au paragraphe 1 de l'article 4? Veuillez préciser (plusieurs options sont applicables) :

a) À partir de l'appendice II

b) À partir des observations reçues des autorités concernées pendant la phase de délimitation du champ de l'évaluation, le cas échéant

c) À partir des observations de membres du public pendant la phase de délimitation du champ de l'évaluation, le cas échéant

d) À partir de celles spécifiées par le promoteur compte tenu de sa propre expérience

e) En utilisant d'autres moyens (veuillez préciser) :

Vos observations :

I.19 Comment déterminez-vous les « solutions de remplacement qui peuvent être raisonnablement envisagées » conformément au paragraphe b) de l'appendice II?

a) Par un examen au cas par cas

b) À partir de celles définies dans la législation nationale (veuillez préciser) :

c) D'une autre manière (veuillez préciser) :

Vos observations :

Article 5

Consultations sur la base du dossier d'évaluation de l'impact sur l'environnement

a) Participation du public

I.20 Comment le public visé peut-il donner son avis sur le dossier d'EIE du projet proposé (art. 5)? Veuillez préciser (plusieurs options sont applicables) :

En tant que Partie d'origine

a) En adressant des observations à l'autorité/centre de liaison compétent

b) En participant à une audition publique

c) Autre (veuillez préciser) :

En tant que Partie touchée

d) En adressant des observations à l'autorité/centre de liaison compétent

e) En participant à une audition publique

f) Autre (veuillez préciser) :

Vos observations :

I.21 Veuillez indiquer si votre législation nationale en matière d'EIE prescrit l'organisation d'une audition publique sur le territoire de la Partie touchée si votre pays est la Partie d'origine :

- a) Oui
- b) Non

Vos observations : Souvent une réunion est organisée

I.22 Veuillez indiquer si votre législation nationale en matière d'EIE prescrit l'organisation d'auditions publiques si votre pays est la Partie touchée :

- a) Oui
- b) Non

Vos observations :

b) Consultations

I.23 Votre législation nationale en matière d'EIE énonce-t-elle une disposition concernant l'organisation de consultations transfrontières (experts, organes communs, etc.) entre les autorités des Parties concernées? Veuillez préciser :

- a) Oui, c'est obligatoire
- b) Non, elle n'énonce aucune disposition à cet égard
- c) C'est facultatif (veuillez préciser) :

Vos observations :

Article 6
Décision définitive

I.24 Veuillez indiquer tous les points ci-après qui sont visés dans une décision définitive relativement à la réalisation de l'activité prévue (art. 6, par. 1) :

- a) Conclusions du dossier d'EIE
- b) Observations reçues conformément au paragraphe 8 de l'article 3 et au paragraphe 2 de l'article 4
- c) Issue des consultations visées à l'article 5
- d) Issue des consultations transfrontières
- e) Observations reçues de la Partie touchée
- f) Mesures d'atténuation
- g) Autre (veuillez préciser) :

I.25 Les observations formulées par les autorités et le public de la Partie touchée ainsi que l'issue des consultations sont-elles prises en considération de la même façon que les observations émanant des autorités et du public de votre pays (art. 6, par. 1) :

- a) Oui
- b) Non

Vos observations :

I.26 Existe-t-il un règlement dans votre législation nationale qui assure la mise en œuvre des dispositions du paragraphe 3 de l'article 6? :

- a) Non
- b) Oui (veuillez préciser) :

Vos observations :

I.27 Toutes les activités énumérées dans l'appendice I (points 1 à 22) exigent-elles une décision définitive d'autoriser ou d'entreprendre de telles activités? :

- a) Oui
- b) Non (veuillez préciser celles qui ne l'exigent pas) :

Vos observations :

I.28 Pour chaque type d'activité énuméré dans l'appendice I qui n'exige pas une décision définitive, indiquez les prescriptions juridiques de votre pays qui décrivent ce qui est considéré comme la « décision définitive » d'autoriser ou d'entreprendre une telle activité (art. 6 lu en parallèle à l'article 2, par. 3), et indiquez les termes utilisés dans la législation nationale en langue originale pour désigner la décision définitive :

Vos observations :

Article 7

Analyse a posteriori

I.29 Existe-t-il dans votre législation nationale en matière d'EIE une disposition concernant l'analyse a posteriori (art. 7, par. 1)? :

- a) Non
- b) Oui (veuillez préciser les principales mesures à prendre et la façon dont les résultats sont communiqués) : Un monitoring a posteriori peut être exigé en tant que condition d'exploitation et ce au titre de diverses législations. Un tel monitoring est demandé en cas d'incidences significatives d'un projet sur l'environnement.

Vos observations :

Article 8

Coopération bilatérale et multilatérale

a) Accords

I.30 Avez-vous conclu des accords bilatéraux ou multilatéraux au titre de la Convention (art. 8 et appendice VI)? :

- a) Non
- b) Oui Veuillez préciser avec quels pays :

Si les textes de ces accords bilatéraux et multilatéraux sont dans le domaine public, veuillez les joindre aussi, de préférence en anglais, en français ou en russe.

I.31 Quelles questions ces accords bilatéraux visent-ils (appendice VI)?
(plusieurs options sont applicables) :

- a) Situation particulière de la sous-région concernée
 - b) Arrangements institutionnels, administratifs et autres
 - c) Harmonisation des politiques et des mesures appliquées par les Parties
 - d) Mise au point de méthodes de détermination, de mesure, de prévision et d'évaluation des impacts et de méthodes d'analyse a posteriori, et amélioration et/ou harmonisation de ces méthodes
 - e) Mise au point de méthodes et de programmes pour la collecte, l'analyse, le stockage et la diffusion en temps utile de données comparables sur la qualité de l'environnement, à titre de contribution à l'EIE et/ou amélioration de ces méthodes et programmes
 - f) Fixation de seuils et de critères plus précis pour définir l'importance des impacts transfrontières en fonction du site, de la nature et de l'ampleur des activités proposées
 - g) Réalisation en commun de l'EIE, mise au point de programmes de surveillance communs, étalonnage comparatif des dispositifs de surveillance et harmonisation des méthodes
 - h) Autre (veuillez préciser) :
- Vos observations :

b) Mesures procédurales prescrites par la législation nationale

I.32 Veuillez décrire les mesures prescrites dans votre législation nationale pour une procédure d'EIE transfrontière :

- a) Dans les cas où l'EIE dans un contexte transfrontière fait partie d'une procédure d'EIE nationale :
- b) Dans les cas où l'EIE dans un contexte transfrontière est une procédure distincte (veuillez indiquer le lien entre cette procédure et la procédure nationale, et indiquer si les mesures sont différentes) :

À défaut, il peut être répondu à cette question en fournissant un diagramme illustrant ces mesures.

Vos observations :

I.33 Existe-t-il dans votre pays des dispositions spéciales ou des arrangements informels concernant des procédures d'EIE transfrontière applicables à des projets transfrontières communs (par exemple routes, oléoducs)? :

- a) Non
- b) Oui (veuillez préciser) :
- i) Dispositions spéciales :
- ii) Arrangements informels :

Vos observations :

I.34 Existe-t-il dans votre pays des dispositions spéciales ou des arrangements informels concernant des procédures d'EIE transfrontière applicables aux centrales nucléaires? :

- a) Non
- b) Oui (veuillez préciser) :
 - i) Dispositions spéciales :
 - ii) Arrangements informels :

Vos observations :

Deuxième partie

Application pratique pendant la période 2013-2015

Veillez rendre compte de vos expériences concrètes en matière d'application de la Convention (et non de vos procédures décrites dans la première partie), en tant que Partie d'origine ou Partie touchée. Il s'agit ici d'identifier les bonnes pratiques ainsi que les difficultés rencontrées par les Parties dans l'application pratique de la Convention. L'objectif est de permettre aux Parties d'échanger des informations sur les solutions possibles. Les Parties devraient donc présenter des exemples appropriés mettant en lumière l'application de la Convention et des démarches novatrices pour améliorer cette application.

II.1 Voyez-vous une objection à ce que les informations sur les procédures d'EIE transfrontière données dans la présente section soient rassemblées dans une compilation et publiées sur le site Web de la Convention? Veuillez préciser (répondez « oui », si c'est le cas) :

- a) Oui
- b) Non

Vos observations : Certaines procédures ne sont pas achevés

1. Expérience s'agissant de la procédure d'évaluation de l'impact sur l'environnement transfrontière au cours de la période 2013-2015

Cas observés durant la période 2013-2015

II.2 Si votre administration nationale dispose d'un dossier de procédures d'EIE transfrontière qui ont été appliquées durant la période considérée et auxquelles votre pays était la Partie d'origine ou la Partie touchée, veuillez les énumérer dans les tableaux II.2 a) et II.2 b) ci-après (en ajoutant au besoin des lignes supplémentaires).

Tableau II.2 a)

Procédures d'EIE transfrontière : en tant que Partie d'origine

Nom de la procédure	Date de début (date d'envoi de la notification)	Présentation du rapport environnemental	Durée des principales mesures en mois		Décision définitive (date à laquelle elle a été rendue, si le renseignement est disponible)
			Consultations transfrontières (experts), le cas échéant	Participation du public, y compris audition publique, le cas échéant	
1.					
2.					
3.					
4.					
...					

Vos observations :

Tableau II.2 a)

Procédures d'EIE transfrontière : en tant que Partie touchée

Nom de la procédure	Date de début (date d'envoi de la notification)	Présentation du rapport environnemental	Durée des principales mesures en mois		Décision définitive (date à laquelle elle a été rendue, si le renseignement est disponible)
			Consultations transfrontières (experts), le cas échéant	Participation du public, y compris audition publique, le cas échéant	
1.					
2.					
3.					
4.					
...					

Vos observations :

Veillez partager avec les autres Parties vos données d'expérience sur l'application pratique de la Convention. En réponse à chacune des questions ci-après, veuillez donner un ou deux exemples pratiques ou fournir une description générale de votre expérience. Vous pouvez également présenter des exemples des enseignements que vous avez tirés afin d'aider les autres Parties.

II.3 La question de la traduction n'est pas abordée dans la Convention. Comment l'avez-vous résolue? Quelles ont été vos difficultés en matière de traduction et d'interprétation, en tant que Partie d'origine et en tant que Partie touchée, et quelles solutions avez-vous appliquées? (Veillez préciser, entre autres choses, les parties et types de documents traduits, la langue, les coûts, etc.):

- a) En tant que Partie d'origine : Uen traduction de courtoisie est forunie
- b) En tant que Partie touchée : LA situation linguistique du Luxembourg n'exige pas de traduction de la part de nos pays voisins

II.4 Veuillez décrire les difficultés que vous avez pu rencontrer au cours de la participation du public dans un contexte transfrontière (consultation d'experts, audition publique, etc.), notamment pour les questions liées au délai prévu, à la langue utilisée et au besoin de renseignements complémentaires : Identification des personnes touchés

II.5 Pouvez-vous donner des exemples de procédures transfrontières réussies en matière d'EIE appliquées à des projets communs transfrontières ou à un projet de centrale nucléaire? :

- a) Oui
- b) Non

II.6 Si vous avez répondu par « oui » à la question II.5, veuillez communiquer des informations sur votre expérience en décrivant, par exemple, les modalités de coopération (points de contact, organes communs, accords bilatéraux, dispositions spéciales et communes, etc.) et les arrangements institutionnels, et en indiquant comment sont traitées les questions pratiques (traduction, interprétation, diffusion de documents, etc.) :

- a) Pour les projets transfrontières communs :
- b) Pour les centrales nucléaires :

II.7 Veuillez donner des exemples de bonnes pratiques en donnant tous les éléments ou certains d'entre eux (par exemple notification, consultation et participation du public) : /

II.8 Voudriez-vous présenter votre exemple sous la forme d'une fiche-étude de cas concernant l'application de la Convention?

- a) Non
- b) Oui (veuillez indiquer les exemples) :

II.9 Avez-vous procédé à des analyses a posteriori au cours de la période 2013-2015 :

- a) Non
- b) Oui (veuillez indiquer les projets concernés, ainsi que les difficultés de mise en œuvre et tout enseignement tiré) :

2. Expérience concernant l'utilisation des documents d'orientation au cours de la période 2013-2015

II.10 Avez-vous utilisé concrètement les documents d'orientation ci-après, adoptés par la Réunion des Parties et disponibles en ligne? :

a) Directive concernant la participation du public à l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (ECE/MP.EIA/7) :

Non

Oui (veuillez donner des précisions) :

Votre expérience concernant l'utilisation de la directive :

Vos suggestions pour améliorer ou compléter la directive :

b) Orientations concernant la coopération sous-régionale (ECE/MP.EIA/6, annexe V, appendice) :

Non

Oui (veuillez donner des précisions) :

Votre expérience concernant l'utilisation du document d'orientation :

Vos suggestions pour améliorer ou compléter le document d'orientation :

c) Directive concernant l'application concrète de la Convention d'Espoo (ECE/MP.EIA/8) :

Non

Oui (veuillez donner des précisions) :

Votre expérience concernant l'utilisation de la directive :

Vos suggestions pour améliorer ou compléter la directive :

3. Clarté du texte de la Convention

II.11 Avez-vous rencontré des difficultés dans la mise en œuvre des procédures définies dans le Protocole, en tant que Partie d'origine ou en tant que Partie touchée, en raison du manque de clarté des dispositions? :

Non

Oui (veuillez indiquer les dispositions concernées et indiquer en quoi elles manquaient de clarté) :

4. Propositions d'améliorations à apporter au rapport

II.12 Veuillez proposer des moyens d'améliorer le rapport.